


Code de l'unité de formation : (3) 843401 U11C1	Code du domaine de formation : 001
--	------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Bilinguisme : méthodologie spéciale	CG	U	96
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	24
		Total des périodes	120

12. Réserve au Service d'inspection :

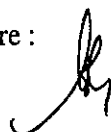
 a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :
Aucune
Le 01/12/99


 J. LISON
INSPECTRICE

 b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 03.12.99

 A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

-
- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 2.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

Est admise toute personne sourde ou malentendante suffisamment motivée et désireuse d'améliorer ses connaissances grammaticales en langue française et en langue des signes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Aucun.

.....

Annexe 3.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT

On ne dépassera pas 15 élèves par groupe.

PROGRAMME : LANGUE DES SIGNES
BILINGUISME.

Remarques.

1. Le traitement de la matière ne peut rester théorique mais doit, à tout moment, être appliqué dans des exercices de production et de perception en français et en langue des signes.
2. Etant donné certaines différences essentielles existant entre les deux langues, les divers points du programme doivent être formulés en termes assez généraux.
3. Dans la liste des capacités à acquérir, les indications au niveau du *mot / signe*, de la *phrase*, du *texte* ne doivent pas être prises au sens strict.
Le mot *texte* est utilisé dans l'acception : ensemble cohérent de phrases. Il s'applique aussi bien à :
 - un texte écrit : article de journal, lettre, roman, ...
 - un texte oral : dialogue, conférence, vidéo, ...
 - un texte signé : conversation en langue des signes, vidéo, exposé, ...

A. Au niveau du *mot / signe* :

- structure des mots / signes dérivés et composés ;
- parties du discours (nom, verbe, préposition, etc.)

B. Au niveau de la *phrase* :

- la détermination nominale (articles, démonstratifs, possessifs ...) ;
- la coréférence (diverses formes de l'anaphore en LS et en français ; classificateurs) ;
- l'expression de la quantité ;
- l'expression de la qualité ;
- l'expression du temps ;
- l'expression de l'aspect ;
- l'expression de la modalité ;
- l'expression de la négation ;
- l'expression de l'interrogation ;
- l'ordre des constituants.

Liste non exhaustive.

C. Au niveau de la *phrase et du texte* :

- l'expression des relations logiques (cause, conséquence, concession ...) ;
- les connecteurs logiques et pragmatiques ;
- le rôle de la pragmatique.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :
LANGUES DES SIGNES
BILINGUISME.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, au départ de courts textes d'information, écrits et signés, qu'il est capable de :

- comparer des règles d'organisation syntaxiques et morphologiques de base de la langue des signes et de la langue française ;
- de comprendre un texte écrit en français et d'en rendre le contenu en langue des signes ;
- de comprendre un texte signé et d'en rendre le contenu par écrit en français.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences

- de compréhension,
- d'analyse ,
- d'explication du fonctionnement des formes et des structures grammaticales de base dans les deux langues ,
- de transfert de l'information d'une langue à l'autre.

Annexe 6.

PROFIL DU CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'enseignant sera choisi parmi :
les titulaires d'un titre d'études, délivré à l'issue d'une section langue des signes capitalisant au moins 900 périodes et d'un titre requis ou suffisant pour enseigner le français.

L'expert sera choisi pour ses compétences par le Comité de suivi.